

## Communiqué de presse

### Activités nautiques sur le réseau navigable wallon : appel à la prudence et rappel des règles

Namur, le 6 août 2020

**La période estivale amène habituellement son lot d'activités nautiques. Force est de constater que ces activités se sont davantage développées dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons. Si cette évolution est considérée comme positive, le SPW Mobilité et Infrastructures tient à rappeler que l'accès à l'eau, la circulation sur le réseau et la pratique des activités nautiques font l'objet de règles bien précises. Le gestionnaire du réseau navigable invite les usagers à les respecter de façon à profiter au maximum de nos voies et plans d'eau.**

La Wallonie compte plus de 451 km de voies navigables. Ces axes assurent un rôle essentiel en termes de transport de marchandises mais également de loisirs. Ces dernières semaines, le SPW Mobilité et Infrastructures, gestionnaire du réseau navigable wallon, a d'ailleurs constaté une recrudescence des activités liées aux loisirs nautiques.

Si cette réappropriation de la voie d'eau est un phénomène positif, elle amène toutefois son lot de comportements dangereux. C'est la raison pour laquelle le SPW Mobilité et Infrastructures rappelle l'existence de certaines règles qui permettront à chacun de profiter des infrastructures navigables, qu'il soit usager occasionnel, régulier ou un professionnel de la voie d'eau.

#### **1. La vitesse de navigation est limitée**

Comme c'est le cas sur nos routes, la navigation sur le réseau navigable est soumise à des limitations de vitesse, différentes d'une voie d'eau à l'autre. Si la Meuse et le canal Albert peuvent être navigués à 15 km/h maximum, la vitesse de navigation sur la Sambre est limitée à 9 km/h tandis que les principaux canaux et le Haut Escaut sont, eux, limités à 8 km/h. Toutes les embarcations motorisées sont tenues de respecter ces limites de vitesse et la Police de la navigation effectue régulièrement des opérations de contrôle.

Certains tronçons du réseau navigable autorisent des vitesses supérieures (cf. [annexe](#)). Ces endroits, appelés « pistes vitesse », sont localisés de façon précise et accessibles, généralement à la belle saison, entre 10h et 20h. A ces endroits, la pratique des hors-bords (avec ou sans ski nautique), des motos d'eau et/ou des jet skis y est autorisée avec une limite de vitesse maximale de 60 km/h. Ces zones et horaires ont été définis sur base de critères bien précis (largeur de la voie d'eau, densité de population...) afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains. En dehors de ces pistes de vitesse, ces usagers sont tenus de respecter les mêmes règles de navigation que celles qui s'appliquent à l'ensemble des usagers.

#### **2. N'accède pas qui veut aux écluses**

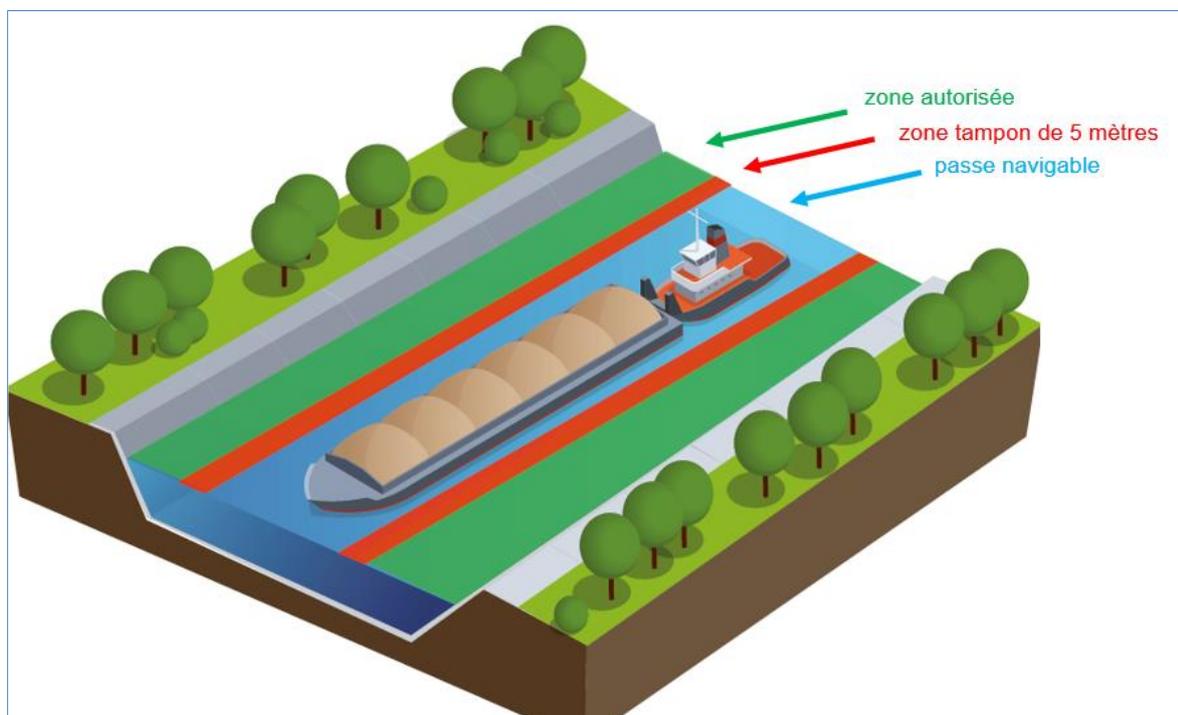
Pour des raisons de sécurité, les écluses, ascenseurs et plan incliné sont accessibles aux embarcations capables de s'y amarrer. Un permis de circulation doit avoir également été obtenu auprès d'un bureau d'enregistrement du réseau. Dès lors, le franchissement de ces ouvrages concerne principalement les bateaux marchands, les bateaux de croisière et les bateaux de plaisance itinérants.

Les embarcations légères de type canoë-kayak, aviron, stand up paddle, jet ski, moto nautique, float tube et petit bateau électrique ne peuvent franchir ces ouvrages.

### 3. Endroits accessibles aux activités nautiques non motorisées

La passe navigable, c'est-à-dire la partie de la voie d'eau réservée aux bateaux marchands et autres embarcations motorisées, n'est par définition pas accessible aux activités nautiques non motorisées. Si des dérogations à cette règle sont toujours possibles, elles ont fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le SPW Mobilité et Infrastructures.

Certaines voies d'eau disposent d'un espace suffisant entre la passe navigable et la berge pour accueillir ces activités. C'est le cas de la Meuse, notamment. Pour en profiter, il y a toujours lieu de respecter les règles de sécurité (port du gilet, etc.) et des règles de mise à l'eau (utilisation des rampes prévues à cet effet, etc.).



Les autres voies navigables à grand gabarit comme la Sambre, le Haut-Escaut, le canal Albert, le canal Charleroi-Bruxelles, le canal du Centre, le canal Nimy-Blaton-Péronnes et le canal Pommerœul-Condé ne disposent que de quelques endroits où des activités non motorisées sont possibles. En effet, sur ces voies d'eau, la passe navigable occupe toute la largeur du bief.

Afin de rappeler cette disposition, un avis à la batellerie a été publié par le SPW Mobilité et Infrastructures. Cet avis à force réglementaire et son non-respect expose le contrevenant à une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 EUR.

Il en va de même lorsqu'une embarcation légère ne respecte pas la distance de sécurité vis-à-vis des barrages (50 mètres) ou d'une écluse (250 mètres). Les remous générés par les chutes d'eau ou le passage d'un bateau marchand peuvent constituer un réel danger pour les pratiquants de stand up paddle, canoë-kayak ou de toute autre activité nautique utilisant une embarcation légère.

### 4. La baignade, seulement aux endroits autorisés

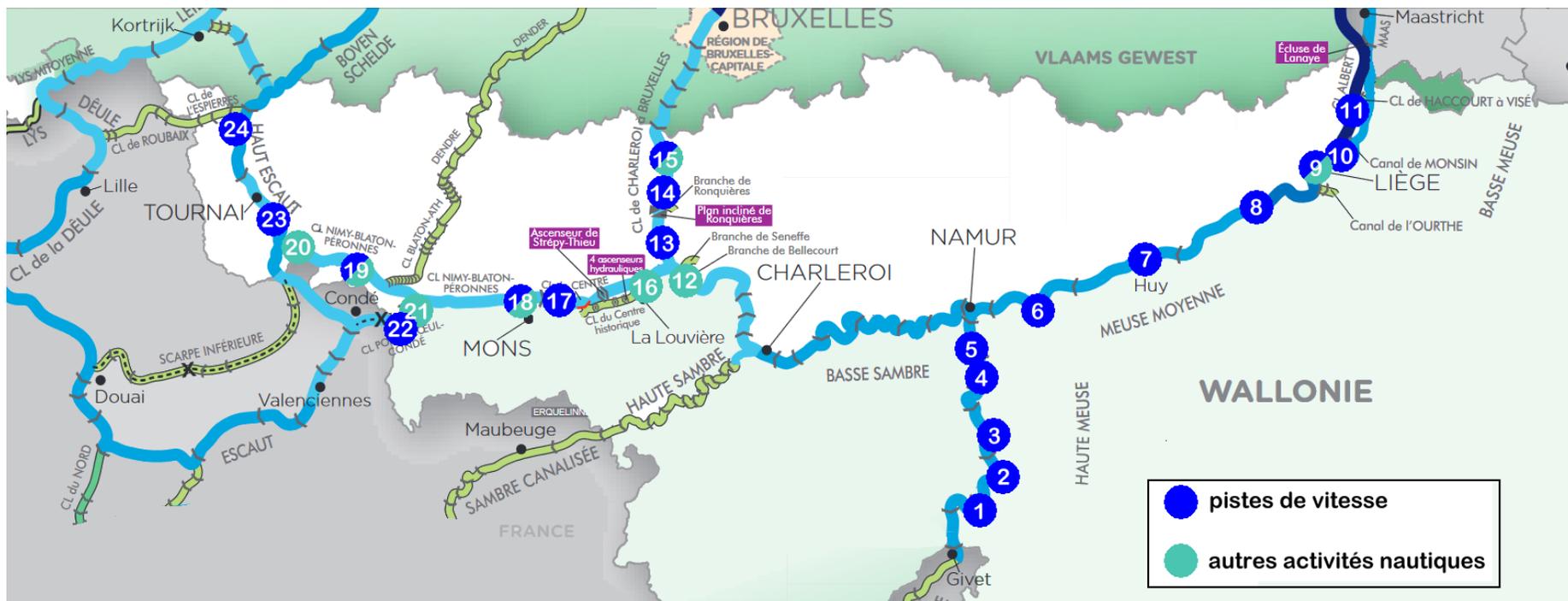
Étant donné les températures annoncées, la tentation sera grande de vouloir plonger dans une des voies d'eau. Si la baignade est globalement interdite sur le réseau navigable et les lacs des barrages-réservoirs, certaines zones de baignade répondant à des critères précis de qualité de l'eau ont été

définies. Celles-ci peuvent être localisées en consultant le site web <http://environnement.wallonie.be/baignade>.

Contact pour la presse :

François Franquinet  
Porte-parole du SPW Mobilité et Infrastructures  
[francois.franquinet@spw.wallonie.be](mailto:francois.franquinet@spw.wallonie.be)  
+32479866578

## Annexe – Pistes de vitesse et zones dédiées aux activités nautiques sur le réseau navigable wallon, par voie d'eau



### Meuse

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
1	Hastière-Waulsort	9 818	11 766		grande vitesse	du 16/06 au 31/08	de 10h à 20h
						du 01/09 au 15/10	de 10h à 18h30
2	Dinant	16 846	17 972		grande vitesse	du 16/06 au 15/10	de 10h à 20h
3	Yvoir	26 200	27 220		grande vitesse	du 16/06 au 15/10	de 10h à 20h
4	Profondeville	35 591	37 002		grande vitesse	du 16/06 au 15/10	de 10h à 20h

5	Namur-Wépion	41 654	42 853		grande vitesse	du 16/06 au 15/10	de 10h à 20h
6	Andenne-Maizeret	53 065	54 586		grande vitesse	du 16/06 au 15/10	de 10h à 20h
7	Huy	77 377	80 925		grande vitesse	du 16/06 au 31/10	de 10h au coucher du soleil
		79 629	80 144	moitié gauche	jet-ski exclusivement	du 16/06 au 31/10	de 10h au coucher du soleil
8	Flémalle	93 435	94 187		ski nautique exclusivement	du 01/04 au 31/10	Samedi, de 17h au coucher du soleil ; Dimanche, de 9h à 13h
		93 786	94 187	moitié droite	grande vitesse sans traction de skieur	du 01/04 au 31/10	de 10h à 20h
		93 786	94 187	moitié gauche	jet-ski exclusivement	du 01/04 au 31/10	de 10h à 20h
		94 187	95 927		grande vitesse	du 01/04 au 31/10	de 10h au coucher du soleil (au plus tard 20h en semaine)
9	Liège	107 756	109 819	moitié droite	navigation à rames		
		104 236	109 819	moitié droite	grande vitesse	toute l'année sauf si le débit à Ampsin-Neuville est supérieur à 500m³/sec	de 10h au coucher du soleil
		112 720	112 985	moitié droite	jet-ski exclusivement, navigation à voile si le jet-ski n'est pas pratiqué		de 10h au coucher du soleil
		113 460	114 272	moitié droite	navigation à voile		
119 475	121 178		grande vitesse	du 16/06 au 30/09	de 10h au coucher du soleil		
10	Wandre						
11	Oupeye	7 313	8 686	à 20m de la ligne d'eau	grande vitesse	toute l'année	de 10h jusqu'au coucher du soleil et au plus tard 20h

## Canal Charleroi-Bruxelles

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
12	Seneffe	23 667	24 817	rive gauche	voile, kayak, aviron, planche à voile (uniquement via centre Adeps)	toute l'année	
13	Feluy	30 225	30 725	centre	jet-ski exclusivement	toute l'année	
14	Entre Ronquières et Ittre	37 068	39 666	centre à 8 m de la berge	grande vitesse	du 16/06 au 31/10 w-e et jours fériés, toute l'année	de 10h à 13h et de 15h au coucher du soleil et au plus tard à 20h
15	Ittre	41 000	41 300	rive droite	voile – moteurs	toute l'année	

## Canal du Centre

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
16	Manage – La Louvière	1 861	5 572	à plus de 8m de la berge	grande vitesse	toute l'année	de 8h au coucher du soleil
17	Mons (Obourg-Nimy)	21 397	24 258	à plus de 8m de la berge	grande vitesse	toute l'année	de 10h au coucher du soleil

## Canal Nimy-Blaton-Péronnes

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
18	Mons – Grand Large	300		rive gauche	plaisance, grande vitesse et jet ski		
19	Péruwelz – Roucourt & Wiers	28 824	31 611	à plus de 8m de la berge	grande vitesse (sauf ski nautique)	du lundi au samedi, toute l'année	
					toutes disciplines	dimanche et jours fériés	de 10h au coucher du soleil

20	Péronnes - Grand Large	37 500		rive droite	voile, canotage, planche à voile		
----	------------------------	--------	--	-------------	----------------------------------	--	--

## Canal Pommeroeul-Condé

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
21	Bernissart (Ville-Pommeroeul)	0	397		voile / planche à voile	toute l'année	
22	Bernissart-Hensies (Pommeroeul-Hensies)	942	5 087	à plus de 8m de la berge	grande vitesse	dimanche et jours fériés	de 10h au coucher du soleil
		942	5 087	à plus de 8m de la berge	grande vitesse sauf ski nautique	toute l'année sauf dimanche et jours fériés	de 10h au coucher du soleil

## Haut-Escaut

#	Localité	Cumulées		Position	Type d'activité	Période	Horaires
23	Antoing	2 816	5 250	à plus de 8m de la berge	grande vitesse	dimanche et jours fériés	de 10h au coucher du soleil
24	Pecq – Warcoing	16 640	27 300	à plus de 8m de la berge	grande vitesse	dimanche et jours fériés	de 10h au coucher du soleil